

**LOBBY AWARDS 2019 / RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

#### Art 1 : Le préambule

- Depuis 2010, la revue **LOBBY** (éditée par le groupe **Edition Ventures**) publie, chaque année, le palmarès des **LOBBY AWARDS** (imaginés par **Paul Grosjean**). En 2019, il s'agit donc de la 10<sup>ème</sup> édition de la publication du palmarès des **LOBBY AWARDS**. A cette occasion, la revue **LOBBY** procèdera à une cérémonie de remise des prix. Placé sous le parrainage d'**Herman De Croo** et organisé en partenariat avec le **CLUB GRAND PLACE**, cet événement aura lieu le mardi 17 décembre 2019 au Palais des Beaux-Arts.

#### Art 2 : La philosophie

- Au travers des **LOBBY AWARDS**, la revue **LOBBY** entend valoriser les **leaders d'opinion** c'est-à-dire les personnalités qui portent des messages à la société. Elle s'attache à mettre en exergue leur vision sociétale et leur expertise communicationnelle.

#### Art 3 : L'objectif

- **Les LOBBY AWARDS ont pour but de désigner les leaders qui, durant l'année écoulée, ont marqué l'opinion belge francophone, dans différentes catégories, par un geste fort et/ou une présence soutenue dans les médias francophones (télévisions, radios, presse écrite, réseaux sociaux, internet).** La démarche est donc de célébrer les meilleurs communicateurs, pas les meilleurs stratèges, gestionnaires, développeurs, restructurateurs,...

#### Art 4 : La composition du jury

- Le jury des **LOBBY AWARDS** est présidé par **Paul Grosjean**, Rédacteur en Chef de **LOBBY** et porte-parole du **CLUB GRAND PLACE**. Pluridisciplinaire, ce jury est composé de spécialistes indépendants qui s'intéressent à l'actualité et au leadership en Belgique (voir composition du jury des **LOBBY AWARDS 2019** en annexe).

#### Art 5 : La mission du jury

- Le jury est tenu à une obligation de résultats. Il doit désigner les lauréats dans les **4 catégories** qui lui sont soumises par **LOBBY** et qui concernent l'année 2019 : **Leader de l'Année, Leader économique de l'Année, Leader bruxellois de l'Année (Prix Club Grand Place)** et **Leader/Patrimoine culturel bruxellois de l'Année**. En outre, le jury se réserve le droit d'accorder des **mentions spéciales** et/ou des **prix spéciaux** s'il considère que l'actualité le justifie.

#### Art 6 : Le descriptif des catégories

- Le **Leader de l'Année** est celle ou celui qui a le plus marqué la société belge (francophone) en 2019, quels que soient son secteur, son titre, son grade, sa qualité.
- Le **Leader économique de l'Année** est celle ou celui qui a le mieux contribué à valoriser en 2019 la place des entreprises dans la société belge (francophone), quels que soient son titre, son grade, sa qualité.
- Le **Leader bruxellois de l'Année** est celle ou celui qui a le mieux contribué en 2019 à valoriser l'image de la métropole bruxelloise, quels que soient son secteur, son titre, son grade, sa qualité.
- Le **Leader/Patrimoine culturel bruxellois de l'Année** est celle ou celui qui a le mieux contribué en 2019 à la défense, à la conservation, à la restauration, à l'animation et à la promotion du patrimoine culturel de la métropole bruxelloise, matériel et immatériel, quels que soient son secteur, son titre, son grade, sa qualité.

#### Art 7 : Le palmarès global

- En plus des 4 lauréats (et des éventuels mentions spéciales/prix spéciaux) désignés par le jury, le palmarès des **LOBBY AWARDS 2019** comprend 3 lauréats désignés par la **Rédaction de LOBBY** et ses partenaires : **Prix Paris-Bruxelles, Leader Bévé de l'Année** et **Buzz de l'Année**. Au total, il y a 7 lauréats (auxquels peuvent s'ajouter les mentions spéciales/prix spéciaux).

## Art 8 : La méthode

### 1. Préparation

- Tout au long de l'année, les organisateurs s'attellent à suivre l'actualité dans les médias belges francophones. A partir de là et avant la réunion du jury, ils communiquent aux jurés des noms de personnalités qui, à leurs yeux, se sont distinguées dans les catégories qui concernent les jurés. Il ne s'agit pas de nominés. Ces listes ne sont pas limitatives : elles sont purement indicatives. Elles comprennent systématiquement des femmes et des hommes. Les jurés ont bien sûr l'opportunité de proposer des noms, y compris le jour de la délibération.

### 2. Désignation

- Le jury se réunit une seule fois. La réunion a lieu le vendredi 8 novembre 2019. Il lui est demandé de désigner le podium dans chaque catégorie. Les jurés procèdent par discussion et par consensus. Il n'est pas prévu de voter.

### 3. Motivation

- Il appartient aux jurés de motiver leurs choix. Chaque motivation doit tenir compte de la philosophie et de l'objectif des **LOBBY AWARDS**.

## Art 9 : La confidentialité

- Les suggestions et les appréciations des jurés durant les délibérations sont confidentielles. Il est interdit aux organisateurs de communiquer les commentaires personnels des jurés.

## Art 10 : Les litiges

- Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.